

**Arrêté n°2018-5521**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N° 2017-6842 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision n° 2018-5381 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2019-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2018-5514 du 29 novembre 2018;

## ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 6/12/2018

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de l'Isère**

17/19 rue du Commandant l'Herminier  
38032 Grenoble Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT38-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT38-HANDICAP@ars.sante.fr)

## PROGRAMME 2019-2021 : Département de l'Isère

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier N (*)</b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
AFIPH	<b>2021</b>	Renouvellement
ALHPI	<b>2021</b>	Primo CPOM
APAJH 38	<b>2021</b>	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	<b>2021</b>	Renouvellement
ARIST	<b>2020</b>	Primo CPOM
ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME	<b>2021</b>	Primo CPOM
CCAS LES ABRETS	<b>2021</b>	Primo CPOM
CH PIERRE OUDOT	<b>2021</b>	Primo CPOM
CH ST LAURENT DU PONT	<b>2021</b>	Primo CPOM
ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON	<b>2020</b>	Primo CPOM
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI	<b>2020</b>	Primo CPOM
FONDATION PARTAGE ET VIE	<b>2020</b>	Primo CPOM
MFRS	<b>2020</b>	Renouvellement
RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON	<b>2021</b>	Primo CPOM
SESAME AUTISME	<b>2021</b>	Primo CPOM
<b>TOTAL - 15 organismes gestionnaires</b>		

(\*) Signature du contrat au + tard le 31 décembre N-1